

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 juin à 17h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 10 juin 2024	Date d'affichage :
Membres en exercice : 40	Membres présents : 13
Procurations : 3	Nombre de votes : 16
Pour : 16	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas :

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony, ANGELI Paul, BUSSETTA Jean-Yves, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MARCHETTI Laurent, MAURIZI Pancrace, PAOLACCI Jean-Toussaint, PISTORESI-RAMAZZOTTI Jeanne, VENTURINI Dominique, DE MATRA Catherine (Matra)

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : BALDOVINI Antony (à FRANCESCHI Jean-Claude), LUIGGI Laure (à VENTURINI Dominique), PIRAS Marie-Antoinette (à RAMAZZOTTI-PISTORESI Jeanne)

MEMBRES ABSENTS : ANGELINI Colomba, ANTONETTI Jean-Marie, BONIFACI Jean-François, BONY Sarah, CALENDINI Isabelle, CASANOVA André, CASTELLANI Jean-Charles, CHESSA Pascal, DOMPIETRINI Pierre-François, GIACOBETTI Xavier, GIUGANTI Paul, GOZZI Dominique, GROSSI Christelle, MARIANI Marthe, MEDORI Séverin, NOIRALT-ROSSI Patricia, ORSUCCI Christian, PAOLI Jean-François, PIETRI-FILIPPI Ghislaine, RICCIARDI-SAEZ Célia, ROSSI Pierre, SANTELLI Jean-Baptiste, TADDEI Laurence, VANNUCCI Bernard.

OBJET : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

La présente séance du Conseil Communautaire fait suite à celle du 07 juin 2024 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum »

Le Président rappelle au conseil que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
A	Attachés territoriaux	Attaché	Attaché principal	100%

Si le nombre de promus/promouvables calculés en fonction des ratios ci-dessus n'est pas entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé du Président,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/05/2024,

Approuve le rapport du président ;

Vote les taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires de la Communauté de Communes de l'Oriente conformément à ceux énoncés ci-dessus.

Nombre de votants :

Pour : Contre : Nuls :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,

Jean-Claude ~~FRANCESCHI~~

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

The lower half of the document contains numerous handwritten signatures and initials. On the left, there are several blue ink signatures, including one that appears to be 'Po de Hotea'. In the center, there are more blue ink signatures, some with 'VD' and '2L' written above them. On the right, there are black ink signatures, including one that reads 'P. Zamboni' and another that says 'Pouvoir Luras'. There are also various initials and scribbles scattered throughout the bottom section.